



MAIRIE DE
LOURMARIN
84160

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°A2023 010 **fixant les limites de l'agglomération de LOURMARIN**

Le Maire de la commune de LOURMARIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 5^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié;

Considérant que l'espace construit a bien le caractère d'une agglomération (bâti dense).

Considérant la configuration des rues de la partie agglomérée du village.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les limites de l'agglomération de Lourmarin, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur la ou les voie(s) suivante(s) :

Nom de la voie	Position entrée agglomération EB10	Position sortie agglomération EB20
RD 943 nord	PR 54+042	PR 54+048
RD 943 sud	PR 55+611	PR 55+608
RD 27 est	PR 3+411	PR 3+412
RD 27 ouest	PR 2+294	PR 2+294
RD 56	PR 18+173	PR 18+170

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 5^{ème} partie, sera mise en place et à la charge de la collectivité qui gère, hors aggro, la route au bord de laquelle elle est implantée ;

ARTICLE 3:

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

ARTICLE 4:

Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération de Lourmarin sont abrogées ;

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lourmarin ;

ARTICLE 6:

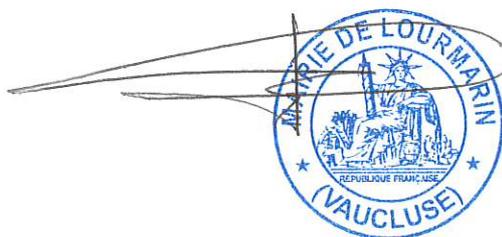
Monsieur le Maire de Lourmarin, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourmarin

Le 01/06/2023

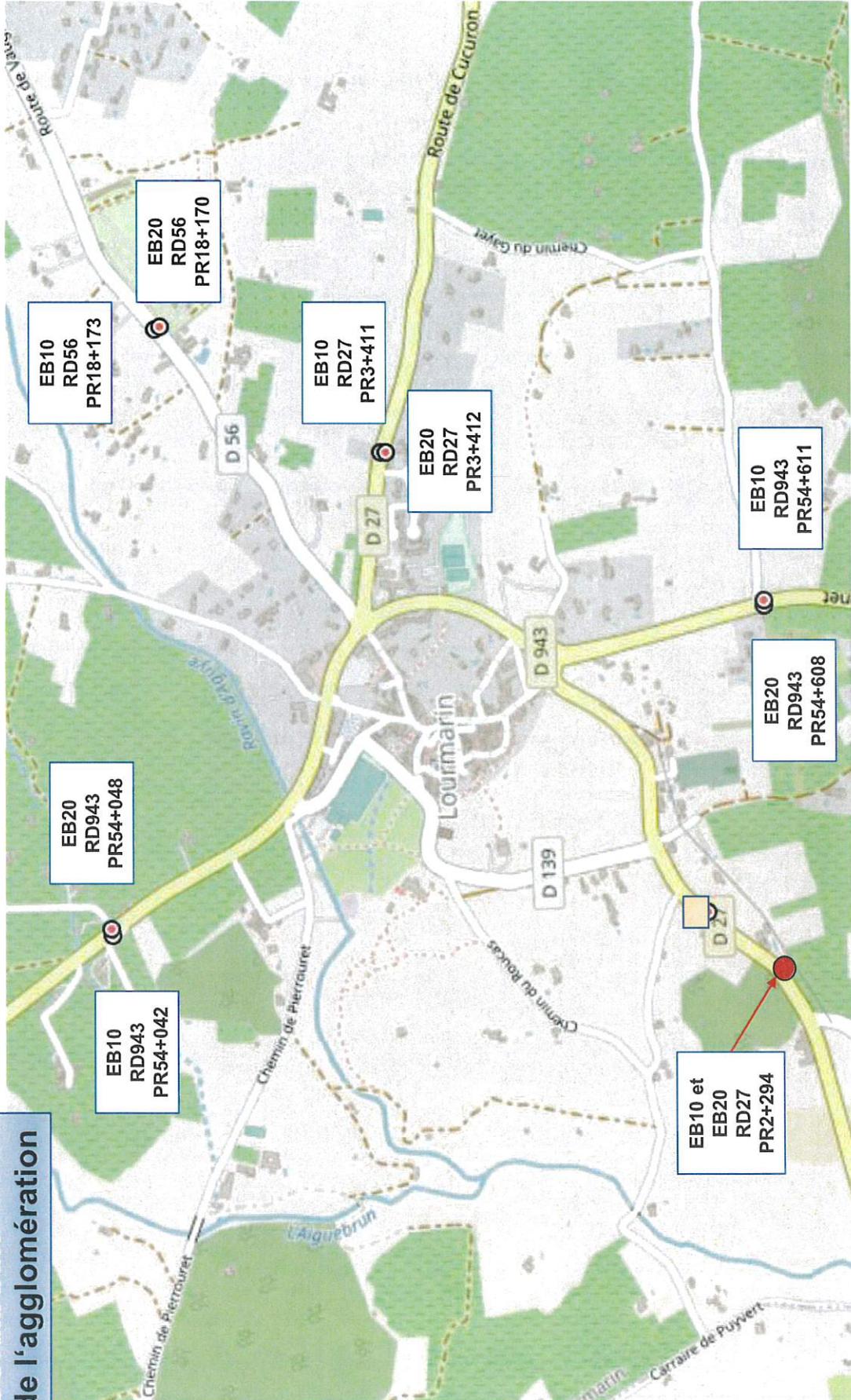
Le Maire

Jean-Pierre PETTAVINO



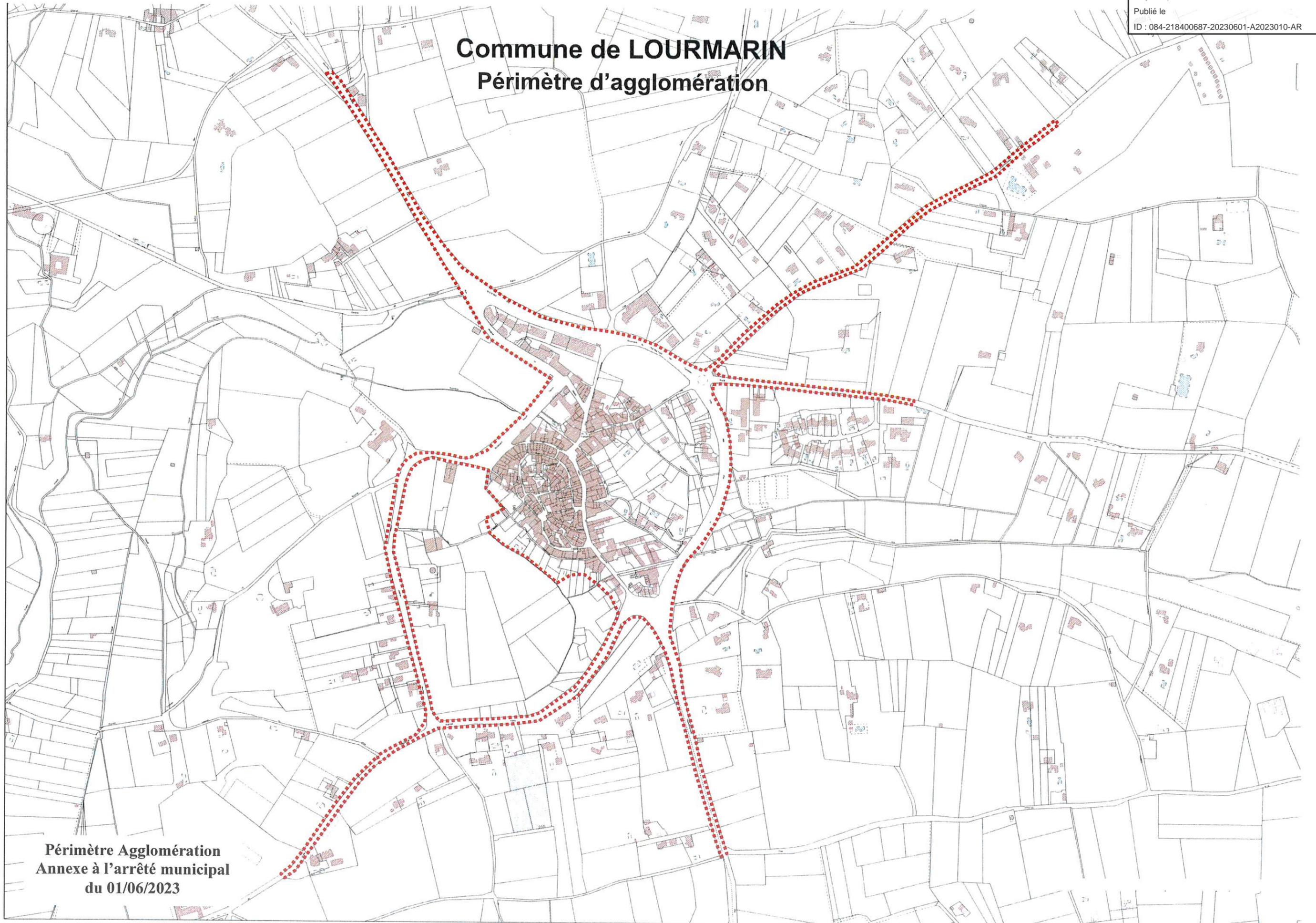
LOURMARIN

Limites de l'agglomération



Commune de LOURMARIN

Périmètre d'agglomération



Périmètre Agglomération
Annexe à l'arrêté municipal
du 01/06/2023